

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT 569-2022

**ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT À
PLACE SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'adoption d'un règlement précisant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Dupont, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant l'adoption du présent règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis ».

ARTICLE 3 : OBJETS

Ce règlement a pour objectif d'assurer une application efficiente des différentes interdictions de stationnement à Place Saint-Louis par les policiers de la Sûreté du Québec, les préposés à la surveillance et à l'application des règlements, les techniciens en urbanisme et les officiers municipaux désignés par résolution du conseil de la Ville de Pont-Rouge.

ARTICLE 4. INTERDICTIONS

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule, une remorque, une roulotte ou autre véhicule non motorisé à Place Saint-Louis, sise au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entre minuit et 6 h 45 du matin.

De plus, à moins d'être un usager de Place Saint-Louis ou de détenir une autorisation spécifique du conseil municipal pour s'y stationner, il est interdit en tout temps de stationner ou d'immobiliser un véhicule, une remorque, une roulotte ou autre véhicule non motorisé à Place Saint-Louis, sise au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge

ARTICLE 5 : AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition de l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$.

ARTICLE 6. POURSUITES PÉNALES

Le conseil municipal de la Ville peut désigner toute personne responsable de l'application du présent règlement par résolution.

Sont toutefois, d'office, désignés comme personnes responsables de l'application du présent règlement les policiers de la Sûreté du Québec, les préposés à la surveillance et à l'application des règlements ainsi que les techniciens en urbanisme.

Le conseil municipal de la Ville autorise toute personne responsable de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise cette personne à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Toute personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à déplacer ou à faire déplacer, aux frais de l'occupant, tout véhicule qui est stationné en contravention au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	4 avril 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	4 avril 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 135-05-2022)	2 mai 2022
AVIS DE PROMULGATION :	3 mai 2022
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 mai 2022

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 569-2022

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, a adopté le règlement numéro 569-2022 portant le titre de :

RÈGLEMENT 569-2022 ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT À PLACE SAINT-LOUIS

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 3^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX.

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Nicole Richard'.

Nicole Richard